DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 20 Novembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Treize Novembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Subventions de Fonctionnement aux associations pour 2026 n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Michel COLONNA, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Patrick-François SANTINI à Christopher CRISPO, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 relative aux subventions allouées aux associations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 novembre 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2026 :

Association	Montant de la subvention 2026
ADIL	200 €
ART'ENVOL	250 €
ARTPOVAL	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN NICOLI	1 000 €
ASSOCIU SPURTIVU ROCCA TARAVU	1 500 €
BOULES VALINCO RIZZANESE	1 000 €
CAMPA IN CITA	3 000 €
CLUB ATHLETISME DE PROPRIANO	3 200 €
CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	400 €
COMITE CORSE DU SUD DE PETANQUE	3 200 €
CRECHE DU VALINCO	6 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN NICOLI	3 000 €
I CIGNALI SARTINESI	400 €
LA MARIDO	500 €
MISSION LOCALE	8 694 €
PRUPIA IN FESTA	2 000 €
RUGBY CLUB OLYMPIQUE ALTA ROCCA RIZZANESE VALINCO	800 €
SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE	39 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
TIR CLUB VALINCO ALTA ROCCA	1 000 €
TOUR DE CORSE HISTORIQUE	10 000 €
TOTAL	**88 544 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de modifier les subventions allouées aux associations pour 2026, pour un montant global de 88 544 € au lieu de 84 544 €, soit une augmentation de 4 000 €.**
- **RAPPELLE que le versement des subventions supérieur à 100 € aux associations locales est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, de leur compte prévisionnel et du rapport annuel de l'Assemblée Générale.**
- **DIT que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 24.11.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261120-2026-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

Fait à PROPRIANO, le 20 Novembre 2026

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO ★ CORSE DU SUD ★

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER